

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 150 approuvant et rendant exécutoires certains rôles de contributions directes.

n° 150

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents : Vu l'arrêté n° 2182 du 27 décembre 1947 portant codification des dispositions réglemen ta nt en Côte française des Somalis les impots directs et taxes assimilées.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des contributions di rectes désignés ci-après : EXERCICE 1948. — CERCLE DE DJIBOUTI. 13 Rôle n° 3 des coti sations établies par raie de matires indiriduelles (mois de norembre et decem bre) . a) Bénéfices des pro fessions non commer ciales 9.660 b) Impôt général sur le revenu 19.001 c) Impôt sur les traitements et salai res 990 d) Impôt personnel 745/ 21.396 2° Impéds sur les re venus (réde n° 2). a) Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux b) Impôt sur le chiffre d'affaires. . . . c) Impôt sur les bé néfices des profes sions non commercia les d) Impôt sur les traitements et salai res (régularisations). c) Impôt général sur le revenu f) Impôt personnel. 1.687.586 1.151.931 5.474 121.925 1.427.094 154.264 4.551.274 reporter 4.572.670 Report 4.572.670 3° Impôt sur les tra n sports (rôle n » 4) 57S.617 4° Tare sur les spectacles (rôle n° 4) 113.794 Total 5.265.111 Soit la somme de tint/ millions deux cent soiranierinq mille cent onze francs.

Art. 2

Il est enjoint à tous les contri buables dénommés dans lesdits rôles, leurs représentants ou ayants cause, d'acquitter les sommes y contenues, à peine d'y être contraints par les voies de droit.

Art. 3

Le présent arrêté sera enregis tré au Journal officiel de la colonie et communiqué partout où besoin sera.

*Le Gouverneur
P.-H.*

SIRIEX